

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 octobre 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE** : Madame Maria Elena Isaza, Directrice générale adjointe.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 30 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **304-17**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

#### **Ajouter :**

- 5 i) Dépôt du rapport du Comité de travail pour la recherche de subventions et de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **305-17**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2017 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2017 AU MONTANT DE 731 383,58 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – SEPTEMBRE AU MONTANT DE 23 914,80 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 JUILLET 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DES 1<sup>ER</sup> JUIN ET 3 AOÛT 2017 ET QUE CES PROCÈS-VERBAUX SOIENT DÉPOSÉS ET CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE SOUS DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE, TENUE LE 20 JUILLET 2017**

**DÉPÔT DES CERTIFICATS SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT PORTANT SUR LES RÈGLEMENTS 1025-17, 1026-17, 1027-17, 1032-17, 1033-17, 1034-17, 1035-17, 1036-17, 1037-17, 1038-17, 1039-17 ET 1040-17**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DU MTMDT À L'ÉGARD DE L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE**

**306-17**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER  
2017 - SEPTEMBRE**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'UNE liste de comptes à payer pour le mois de septembre 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 23 914,80 \$;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **306-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2017 au montant de 23 914,80 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **307-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRE POUR LE TERRAIN MULTISPORT DANS LE SECTEUR FARM POINT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la construction et l'aménagement d'une dalle de béton pour un terrain multisport dans le secteur Farm Point ainsi que l'achat d'équipements ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Profab 2000 inc.	50 125,65 \$
Permafib	56 740,16 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Profab 2000 inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation des bandes de patinoires seront financées par le règlement d'emprunt n° 1009-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire pour le terrain multisport dans le secteur Farm Point au montant de 50 125,65 \$, incluant les taxes, à Profab 2000 inc.

**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**307-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt n° 1009-17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**308-17**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ  
POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour la location d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs pour une période de cinq (5) mois, soit du 15 novembre 2017 au 15 avril 2018;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 28 septembre 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (TAXES INCLUSES)</b>
Sontrac Equipment	25 869,38 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Sontrac Equipment est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la location d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs pour une période de cinq (5) mois, soit du 15 novembre 2017 au 15 avril 2018, au montant de 25 869,38 \$, incluant les taxes, à Sontrac Equipment.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour l'année 2017 et seront budgétés pour l'année 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**309-17**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION  
DE L'ENSEIGNE DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation de l'enseigne de l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'AUCUN budget n'a été prévu pour cette dépense;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Enseignes Multi Graphique	18 746,67 \$

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Enseignes Multi Graphique est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QU'UN montant de 11 000,00 \$ était prévu et réservé à même l'excédent de fonctionnement affecté pour l'élaboration de règlements d'urbanisme et que ce montant n'est plus nécessaire, puisque certains règlements ont été préparés à l'interne;

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation de l'enseigne de l'hôtel de ville seront financées par le budget de fonctionnement et l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de l'enseigne de l'hôtel de ville au montant de 18 746,67 \$, incluant les taxes, à la compagnie Enseignes Multi Graphique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 11 000,00 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent fonct. affecté / Exercice suivant) au poste budgétaire 23-810-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire de 5 958,78 \$ du poste budgétaire 02-610-01-459 (Services techniques autres – Traduction) et de 159,43 \$ du poste budgétaire 02-610-00-411 (Honoraires professionnels – Scientifique et génie) au poste budgétaire 03-310-05-000 (Affectations activités d'investissement – urbanisme).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**309-17 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-729 (Biens durables autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**310-17**

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE  
SUPPLÉMENTAIRES (D-10, 11 ET AVENANT 31) AU CONSORTIUM  
BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET  
D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 238-11, le Conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 718 283,25 \$, avant taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Honoraires
<b>SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NON PRÉVUS</b>		
D-10	Assistance technique lors des réunions de négociation pour la réclamation de l'entrepreneur Beaudoin 3990591 Canada Inc.	7 353,50 \$
D-11	Surveillance des travaux de réparation d'une fuite de la conduite d'eau brute le 25 juillet 2017	1 043,75 \$
Avenant 31	Indexation des honoraires pour produire les manuels d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'égouts	5 145,31 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		<b>13 542,56 \$</b>
<b>TPS (5 %)</b>		<b>677,13 \$</b>
<b>TVQ (9,975 %)</b>		<b>1 350,87 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 570,56 \$</b>

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 15 570,56 \$, incluant les taxes, pour les honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **310-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 15 570,56 \$, incluant les taxes, pour les directives de changements n° 10, 11 et l'avenant 31.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la directive de changement D-11 sera réclamée à la compagnie Pronex Excavation inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

- 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
- 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
- 23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
- 23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **311-17**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-01, 06, 07 ET 09) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN HENDRICK ET LE PAVAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 103-17, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie Coco Paving inc. au montant de 4 227 782,92 \$, incluant les taxes, pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105;

ATTENDU QUE par son règlement n° 1028-17, le Conseil délègue à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier doit présenter au Conseil toutes les dépenses supplémentaires qu'il a autorisées et qui excède 50 000,00 \$ pour le présent contrat;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 26 934,30 \$ a été autorisé par le Conseil pour des travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier a autorisé les dépenses supplémentaires suivantes:

**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**311-17 (suite)**

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
OC-01	Installation de 3 regards pour sorties pompes à puisard – Chemin Hendrick	6 811,85 \$	Global	6 811,85 \$
OC-06	Ajustement prix du bitume – Chemin Hendrick (clause contrat)	6 391,76 \$	Global	6 391,76 \$
OC-07	Ajustement prix du bitume – Route 105 (clause contrat)	10 688,61 \$	Global	10 688,61 \$
OC-09	Empierrement fossés – Chemin Hendrick	19 775,00 \$	Global	19 775,00 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				43 667,22 \$
<b>Administration et profits de l'entrepreneur général</b>				2 658,69 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				46 325,91 \$
<b>TPS (5 %)</b>				2 316,30 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				4 621,01 \$
<b>TOTAL</b>				53 263,22 \$

ATTENDU QUE le Conseil doit entériner ces dépenses supplémentaires octroyées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil entérine les dépenses supplémentaires autorisées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier à Coco Paving inc. au montant de 53 263,22 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 01, 06, 07 et 09.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt n° 923-15 et 956-16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**312-17**

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-01, 02, 03, 06 ET 07) POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LES CHEMINS MEREDITH ET WALLACE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 171-17, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils) au montant de 191 985,26 \$, incluant les taxes, pour des travaux de drainage sur les chemins Meredith et Wallace;



**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**312-17 (suite)**

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués sur les chemins Meredith et Wallace;

ATTENDU QU'À ce jour, aucune dépense supplémentaire n'a été autorisée par le Conseil;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
OC-01	Travaux de drainage supplémentaires – Chemin Wallace	19 297,50 \$	Global	19 297,50 \$
OC-02	Travaux de drainage supplémentaires – Chemin Meredith	18 144,13 \$	Global	18 144,13 \$
OC-03	Plantation de 30 arbres – Site des travaux chemin Meredith	10 500,00 \$	Global	10 500,00 \$
OC-06	Installation clôture – Site des travaux chemin Wallace	3 960,09 \$	Global	3 960,09 \$
OC-07	Plantation d'arbres – Site des travaux chemin Wallace	1 913,09 \$	Global	1 913,09 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				<b>53 814,81 \$</b>
<b>TPS (5 %)</b>				<b>2 690,74 \$</b>
<b>TVQ (9,975 %)</b>				<b>5 368,03 \$</b>
<b>TOTAL</b>				<b>61 873,58 \$</b>

ATTENDU QUE la compagnie 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils) a soumis un prix de 61 873,58 \$, incluant les taxes, pour ces travaux additionnels;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils) et recommande ces dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils) au montant de 61 873,58 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 01, 02, 03, 06 et 07.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **312-17 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-040-30-721 (Infrastructures ch. – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt n° 813-12 pour le chemin Meredith;
- 23-040-30-721 (Infrastructures ch. – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt n° 923-15 pour le chemin Wallace.

Le conseiller Simon Joubarne se retire et s'abstient de voter sur le sujet pour potentiel conflit d'intérêt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **313-17**

#### **CONFIRMATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2017-2018**

ATTENDU QUE suite à une correspondance du ministre délégué des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Laurent Lessard et sur recommandation de la députée de Gatineau, Madame Stéphanie Vallée, une subvention de trente-deux mille quatre cent seize dollars (32 416,00 \$) pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) a été accordée à la Municipalité;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 179-17, la Municipalité a effectué une demande à l'effet d'affecter le montant de la subvention aux travaux de rechargement et de traitement de surface double sur les chemins de la Colline, de la Solitude, Ditchfield, du Manoir, Lilsam, Loretta Loop, McNally, Montrose, Musie Loop, Preston et Montée des Cerisiers;

ATTENDU QUE les dépenses ont été encourues pour ces chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la Colline, de la Solitude, Ditchfield, du Manoir, Lilsam, Loretta Loop, McNally, Montrose, Musie Loop, Preston et Montée des Cerisiers pour un montant subventionné de 32 416,00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins de la Colline, de la Solitude, Ditchfield, du Manoir, Lilsam, Loretta Loop, McNally, Montrose, Musie Loop, Preston et Montée des Cerisiers et que le dossier de vérification a été constitué.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **314-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-17 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 589-03 – RÈGLEMENT POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES ET D'UNE USINE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DES CHEMINS OLD CHELSEA, MILL ET DE LA ROUTE 105 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 774 913 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures est souhaitable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la charte des unités attribuées par catégories d'immeubles du règlement numéro 589-03;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Règlement numéro 1041-17 - Règlement modifiant le Règlement numéro 589-03 – Règlement pour la construction des conduites et d'une usine pour le traitement des eaux usées dans le secteur des chemins Old Chelsea, Mill et de la Route 105 ainsi qu'un emprunt de 774 913 \$ à cette fin, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **315-17**

#### **RECONNAISSANCE FONDATION CHELSEA FOUNDATION (FCF)**

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation (FCF) est un organisme bénévole à but non lucratif, établi en septembre 1998, et dont l'objectif à long terme était d'acquérir de 18 à 20 acres de terrain pour la mise en place de terrains de soccer et d'un complexe communautaire de sports et de loisirs;

ATTENDU QUE la FCF a lancé une campagne de financement (Les Nouveaux Pionniers) dans le cadre de laquelle 182 familles et personnes ont fait don de 1 000,00 \$ chaque pour la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, en partenariat avec la FCF, a obtenu 5 600 666,00 \$ de subventions gouvernementales pour un coût de construction total de 9 496 695,00 \$ du centre communautaire;

ATTENDU QUE la FCF a lancé une campagne de financement dont l'objectif est de collecter 600 000,00 \$ pour compenser les coûts de la phase 2 du projet;

ATTENDU QUE la FCF a reçu des donations pour un montant de 425 970,00 \$ de la communauté;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **315-17 (suite)**

ATTENDU QUE la FCF

- a) a contribué 243 162,00 \$ pour le lancement et les dépenses de fonctionnement du Centre Meredith;
- b) a acquis des actifs d'une valeur de 133 832,00 \$ pour le Centre Meredith;
- c) a transféré des montants de 15 000,00 \$ en septembre 2011, 30 000,00 \$ en avril 2014 et 30 000,00 \$ en novembre 2015, soit un total de 75 000,00 \$ à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la FCF fournira la liste de ces actifs à la Municipalité et lui transfèrera les droits de propriétés selon le protocole d'entente négocié avec la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la FCF transfèrera un montant de 15 000,00 \$ supplémentaire à la Municipalité de Chelsea lors de l'adoption de cette résolution;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que la FCF a contribué pour un total de 466 994,00 \$;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît la contribution bénévole et les efforts du Conseil d'administration de la FCF dans la gestion pour la mise en marche du Centre Meredith;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil reconnaît que la FCF a honoré sa promesse de financement de 600 000,00 \$ pour compenser les coûts de la phase 2 du Centre Meredith et acquitte donc la FCF de tout solde dû.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **316-17**

#### **APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour la gestion et les opérations du Centre Meredith avec la Fondation Chelsea Foundation est échu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est toujours propriétaire de l'établissement et désire renouveler l'entente pour assurer le fonctionnement efficace du Centre;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation est un partenaire privilégié depuis le début de ce projet;

ATTENDU QU'UN comité de travail a été mis sur place et s'est rencontré à plusieurs reprises afin de peaufiner les détails de l'entente;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **316-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil autorise la signature du Protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et la Fondation Chelsea Foundation pour la gestion et les opérations du Centre Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **317-17**

#### **TRANSFERT DU CIMETIÈRE DES PIONNIERS DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Société Historique de la Vallée de la Gatineau (SHVG) est propriétaire du cimetière des Pionniers situé au 587, Route 105, à Chelsea;

ATTENDU QUE l'article 6.1.2 (q) de la Constitution de la SHVG concernant les pouvoirs et responsabilités du Conseil d'administration autorise ce dernier à vendre ou disposer des biens de la Société, en totalité ou en partie;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, lors de sa rencontre du 10 avril 2017, a décidé unanimement d'autoriser le président à poursuivre les démarches entreprises et discussions avec la Municipalité de Chelsea en ce qui a trait au transfert du cimetière;

ATTENDU QUE la SHVG a reçu un legs de 25 000,00 \$ de l'ancienne présidente, Mme Carol Martin, pour compléter l'aménagement paysager du cimetière et que la SHVG a l'intention de procéder à de tels travaux en 2017-2018;

ATTENDU QUE la SHVG croit opportun de transférer le cimetière des Pionniers à la Municipalité de Chelsea pour la somme de un dollar (1,00 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a proposé de faire l'entretien du cimetière des Pionniers lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés par la SHVG;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte de transférer le cimetière des Pionniers, situé au 587, Route 105 à Chelsea, connu comme étant le lot 2 636 051 au Cadastre du Québec, de la SHVG à la Municipalité de Chelsea pour la somme d'un dollar (1,00 \$) une fois que les travaux d'aménagement paysager auront été complétés par la SHVG.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux à cet effet.

**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**317-17 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**318-17**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE  
L'ENTRÉE CHARRETIÈRE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA  
PROPRIÉTÉ AU 1728, ROUTE 105**

ATTENDU QUE suite à la construction des conduites pour le système de traitement des eaux usées de Farm Point, des travaux ont été réalisés sur la propriété au 1728, Route 105 sans avoir obtenu de servitude au préalable;

ATTENDU QUE des conduites et un regard sanitaire ont été installés sur cette propriété;

ATTENDU QUE l'entrée charretière et l'aire de stationnement ont été endommagées et que des travaux d'excavation et de revêtement bitumineux doivent être réalisés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
7006098 Canada inc. (Pavage Cavalier)	44 816,11 \$
3991474 Canada inc. (Pavage Gadbois)	54 916,20 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7006098 Canada inc. (Pavage Cavalier) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de l'entrée charretière et l'aire de stationnement pour la propriété au 1728, Route 105 seront financés par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des travaux de réfection de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement pour la propriété au 1728, Route 105 au montant de 44 816,11 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7006098 Canada inc. (Pavage Cavalier), conditionnel à l'obtention de la servitude perpétuelle d'entretien et de passage par les propriétaires au bénéfice de la Municipalité.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **318-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux ainsi qu'une firme d'arpenteurs-géomètres pour la préparation de la description technique, le tout aux frais de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu), règlement d'emprunt n° 721-08.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **319-17**

#### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier le 3 octobre prochain;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal n° 909-14 concernant la régie interne du Conseil, les sessions ordinaires du Conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19h30 dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2018, qui est le suivant :

<b>SESSIONS ORDINAIRES Conseil de la Municipalité de Chelsea À la Salle du conseil de la MRC des Collines 19h30</b>	
Mardi	9 janvier
Mardi	6 février
Mardi	6 mars
Mardi	3 avril
Mardi	8 mai
Mardi	5 juin
Mardi	3 juillet
Mardi	7 août
Mardi	4 septembre
Mardi	2 octobre
Mardi	6 novembre
Mardi	4 décembre

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **319-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **320-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 36, CHEMIN LINK**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 724 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin Link, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal situé à 3,2 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 3,28 m, tel que protégé par des droits acquis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 septembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal situé à 3,2 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 3,28 m, et ce, sur le lot 2 635 724 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36 chemin Link.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **321-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 16, CHEMIN DAVID**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 311 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 16, chemin David, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un nouveau garage détaché situé à 15 m de l'emprise de la voie ferré au lieu de 20 m, et tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure tout en greffant la condition laquelle consiste à ce que garage existant soit démoli;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 septembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un nouveau garage détaché situé à 15 m de l'emprise de la voie ferré au lieu de 20 m, et ce, sur le lot 3 031 311 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 16, chemin David, tout en greffant la condition laquelle consiste à ce que le garage existant soit démoli.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **322-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 24, CHEMIN HICKEY**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 253 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Hickey, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une remise existante située à l'intérieur de la bande de protection riveraine, c'est à dire à 7 m de la ligne des hautes eaux du lac Mountain (Beamish) au lieu de 15 m, et tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **322-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2017 et recommande de **refuser** la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 septembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil **refuse** cette dérogation mineure afin de régulariser une remise existante située à l'intérieur de la bande de protection riveraine, c'est à dire à 7 m de la ligne des hautes eaux du lac Mountain (Beamish) au lieu de 15 m, et ce, sur le lot 2 635 253 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Hickey.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Yves Béthencourt demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Barbara Martin
- Elizabeth Macfie
- Simon Joubarne
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Yves Béthencourt

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **323-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 16, CHEMIN NORDIK**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 352 402 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le Spa Nordik situé au 16, chemin Nordik, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un hôtel possédant une hauteur moyenne de 18 m au lieu de 12 m et d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> au lieu de 1 500 m<sup>2</sup>, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **323-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le demandeur doit respecter et compléter préalablement les conditions greffées aux résolutions numéros 274-16 du 7 juillet 2016 exigés par le Conseil avant de procéder avec le projet de construction qui fait l'objet de cette demande de dérogation mineure;
- QUE le demandeur devra retirer/démolir tous les bâtiments construits sans permis qui sont visibles de l'Autoroute 5;
- QUE le demandeur devra planter des arbres dans le passage dérogatoire déboisé le long de l'Autoroute 5;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 septembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un hôtel possédant une hauteur moyenne de 18 m au lieu de 12 m et d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> au lieu de 1 500 m<sup>2</sup>, et ce, sur le lot 3 352 402 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le Spa Nordik situé au 16, chemin Nordik, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le demandeur soumette et fasse approuver par les officiers responsables un plan à l'échelle de l'aménagement actuel et projeté des aires de stationnement sur sa propriété;
- QUE le demandeur soumette et fasse approuver par les officiers responsables et le Comité consultatif des ressources naturelles un plan de reboisement visant à reboiser le passage le long de l'autoroute 5, tel qu'identifié sur le plan ci-joint à cette résolution à titre d'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante;
- QUE le plan de reboisement soit préparé par un spécialiste dans le domaine (expert en foresterie, arboriculteur, horticulteur et/ou biologiste);
- QUE les arbres plantés dans le cadre de cette opération de reboisement soient composés d'un mélange de feuillus et de conifères indigènes et caractéristiques des espèces présentes sur la propriété, à l'exception des espèces malades et propices aux infestations (ex. frênes, arbres à fruits, etc.);

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **323-17 (suite)**

- QUE le tronc des arbres plantés dans le cadre de cette opération de reboisement soit égal ou supérieur à 10 cm de diamètre à la hauteur de la poitrine et une hauteur de la cime minimum de 2 m;
- QUE tout permis de construction d'un hôtel soit conditionnel à ce que le reboisement soit complété;
- QUE le demandeur retire ou démolisse tous les bâtiments, structures et équipements construits ou installés sans permis municipal, dont ceux visibles de l'autoroute 5 qui constituent une nuisance visuelle;
- QU'UNE servitude de conservation soit établie au nom de la Municipalité de Chelsea, telle qu'identifiée sur le plan ci-joint à cette résolution à titre d'annexe « 2 » pour en faire partie intégrante;
- QU'AUCUNE construction ne soit autorisée à l'intérieur de l'assiette de cette servitude de conservation de manière à assurer la sauvegarde et la protection d'une zone boisée sur le flanc de la colline faisant face à l'Autoroute 5;
- QUE tous les frais associés à cette servitude soient aux frais du demandeur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **324-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 11, CHEMIN WIGHTMAN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 830 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 11, chemin Wightman, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une pergola construite à 17 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 m, et tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 septembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **324-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une pergola construite à 17 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 m, et ce, sur le lot 3 030 830 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 11, chemin Wightman.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **325-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 97, CHEMIN KINGMSERE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 414 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 97, chemin Kingsmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de rebâtir une galerie de même dimension située à 6 m d'un ruisseau au lieu de 15 m et d'agrandir le second étage ce qui est interdit dans la bande de protection riveraine sans toutefois changer la superficie au sol, et tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 septembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de rebâtir une galerie de même dimension située à 6 m d'un ruisseau au lieu de 15 m et d'agrandir le second étage ce qui est interdit dans la bande de protection riveraine sans toutefois changer la superficie au sol, et ce, sur le lot 2 635 414 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 97, chemin Kingsmere.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **325-17 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **326-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 8, CHEMIN DES CORNEILLES**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 516 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin des Corneilles, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la rénovation d'un bâtiment secondaire, ce qui aura l'effet d'augmenter sa hauteur à 7.5 m au lieu du maximum de 6.5 m autorisé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 septembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la rénovation d'un bâtiment secondaire, ce qui aura l'effet d'augmenter sa hauteur à 7,5 m au lieu du maximum de 6,5 m autorisé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 516 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin des Corneilles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **327-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 40, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 40, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un nouveau restaurant, une terrasse et son stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2017 et recommande d'accorder la demande tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE des arbustes soient installés dans la marge de recul avant, ou une clôture décorative.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00044 relatif au lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 40, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE des arbustes soient installés dans la marge de recul avant, ou une clôture décorative.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **328-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS VARIÉS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA (PROJET DU DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur des lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue étant le site du projet du Domaine du Ruisseau Chelsea situé en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre le lotissement proposé par le promoteur, tel que démontré sur le plan intitulé « Plan de plantation – Domaine du ruisseau Chelsea » daté le 30 juin 2017, révisé le 26 juillet 2017 et identifié par le numéro de dossier GAT-00240464-AO;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **328-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2017 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00049, tel que démontré au plan intitulé « Plan de plantation – Domaine du ruisseau Chelsea » daté le 30 juin 2017, révisé le 26 juillet 2017 et identifié par le numéro de dossier GAT-00240464-AO, relatif aux lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue étant le site projeté du projet du Domaine du Ruisseau Chelsea en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **329-17**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS VARIÉS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA (PROJET DU DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA)**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue comme le futur site projeté du Domaine du ruisseau Chelsea situé en bordure du chemin Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de 70 lots destinés à des habitations unifamiliales isolées, 164 lots destinés à des habitations unifamiliales jumelées et 1 lot destiné à 18 unités pour des habitations multi logement et/ou collectif (triplex jumelé), le tout pour un total de 252 logis, et ce, tels que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé le 15 juin 2017 par les Services exp inc. identifié par le numéro de dossier GAT-00240464-AO et portant la mention de révision « 06 »;

ATTENDU QUE le conseil avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) que la Municipalité de Chelsea ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

ATTENDU QUE le conseil avise le MDDELCC que la Municipalité de Chelsea s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;



## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **329-17 (suite)**

ATTENDU QUE le conseil avise le MDDELCC que la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les exigences de rejet et de débordement qui seront données pour le nouveau poste de pompage à être construit dans le projet, à mettre en œuvre le programme de suivi du nouvel ouvrage, à lui transmettre les résultats du programme de suivi et à effectuer l'évaluation de la capacité du nouveau poste de pompage et de son trop-plein (étalonnage) après la mise en service de l'ouvrage et à retourner les fiches révisées au MDDELCC;

ATTENDU QUE le conseil atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a pris connaissance du dossier concernant les dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une réunion ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2017, et recommande d'accepter les terrains proposés pour un parc et pour des sentiers (représentant approximativement 7% du terrain) soient cédés à la Municipalité à titre de compensation du 10% exigé pour des fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tandis que la différence d'environ 3% soit donnée en argent pour compléter la contribution;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 septembre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le promoteur aménage une piste multifonctionnel hors-route et parallèle au chemin collecteur à partir du chemin Old Chelsea jusqu'au parc proposé;
- QUE soit conservé tout ou une partie du bâtiment historique (la première Hôtel-de-ville de Chelsea) sur la propriété, avec une plaque commémorative ou interprétative de l'historique du bâtiment;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a pris connaissance du dossier et a soumis ses commentaires au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'avant-projet de lotissement préparé le 15 juin 2017 par les Services exp inc. identifié par le numéro de dossier GAT-00240464-AO et portant la mention de révision « 06 », et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le promoteur aménage une piste multifonctionnel hors-route et parallèle au chemin collecteur à partir du chemin Old Chelsea jusqu'à la limite sud du projet;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **329-17 (suite)**

- QUE soit conservé tout ou une partie du bâtiment historique (la première Hôtel-de-ville de Chelsea) sur la propriété, avec une plaque commémorative ou interprétative de l'histoire du bâtiment;
- QUE les terrains proposés pour un parc et des sentiers (représentant approximativement 7% du terrain) soient cédés à la Municipalité à titre de compensation du 10% exigé pour des fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tandis que la différence d'environ 3% soit donnée en argent pour compléter la contribution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **330-17**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 031 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN CARMAN**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 987 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot en bordure du chemin Carman, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre de diviser un lot en trois (3) lots à bâtir, et ce, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé le 17 août 2017 par Monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, dossier numéro 16523H et portant le numéro 19939 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 septembre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'avant-projet de lotissement préparé le 17 août 2017 par Monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, dossier numéro 16523H et portant le numéro 19939 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**331-17**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1029-17  
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE  
D’UN PROJET DOMICILIAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de la part d’associations de résidents qui souhaitent installer des enseignes permanentes pour identifier leur projet domiciliaire respectif;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur interdit ce type d’affichage;

ATTENDU QUE le conseil juge qu’il y a lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 pour autoriser ce type d’affichage selon certaines conditions;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 août 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

ATTENDU QU’UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 20 septembre 2017 tel que prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1029-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à l’affichage d’un projet domiciliaire », soit et est par la présente adopté.

QU’il soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**332-17**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1030-17 MODIFIANT  
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU  
GROUPE D'USAGE LOISIR ET TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la section 3.3 « Groupe d'usage loisir et touristique » du Règlement de zonage numéro 636-05 comprend les établissements sportifs, récréatifs et culturels;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la section 3.3 « Groupe d'usage loisir et touristique » du Règlement de zonage numéro 636-05 pour autoriser certains usages complémentaires aux usages principaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 août 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 20 septembre 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1030-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au groupe d'usage loisir et touristique », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1042-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA  
LARGEUR D'EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1042-17 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives à la largeur d'emprise des voies de circulation » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est de procéder à la concordance au Chapitre 5 des dispositions relatives aux voies de circulation, et ce, suite à l'adoption du « Règlement numéro 1031-17 modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives aux emprises des chemins ruraux, aux utilités publiques urbaines et aux échéanciers d'acceptation des travaux » le 5 septembre 2017.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc

**333-17**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-17 MODIFIANT  
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 637-05 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA LARGEUR  
D'EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1031-17 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif aux travaux municipaux – Dispositions relatives aux emprises des chemins ruraux, aux utilités publiques urbaines et aux échéanciers d'acceptation des travaux », suite à son adoption le 5 septembre 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le « Projet de règlement numéro 1042-17 modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 637-05 – Dispositions relatives à la largeur d'emprise des voies de circulation », soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **333-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **334-17**

#### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN MEREDITH**

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue de l'Association des propriétaires du Parc Chelsea afin que des enseignes de non-stationnement soient installées sur le chemin Meredith sur le côté nord entre la Route 105 et le 6, chemin Meredith;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin Meredith sur le côté nord entre la Route 105 et le 6, chemin Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **335-17**

#### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue du Service de sécurité incendie afin que des panneaux de non-stationnement soient installés sur le chemin de l'Hôtel-de-Ville des deux côtés du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin de l'Hôtel-de-Ville des deux côtés du chemin.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **335-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **336-17**

#### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE BALISES PED-ZONE POUR LA MODÉRATION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN KINGSMERE**

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue de l'Association des résidents du chemin Kingsmere afin que la municipalité mette en place des mesures pour la modération de la vitesse sur le chemin Kingsmere;

ATTENDU QUE suite à une inspection, l'installation d'une seule balise est recommandée entre les deux courbes;

ATTENDU QU'UNE balise Ped-Zone pourrait être installée à l'endroit suivant :

- À la hauteur du 56, chemin Kingsmere

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'installation de balises Ped-Zone pour la modération de la vitesse sur le chemin Kingsmere à l'endroit ci-haut mentionné.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **337-17**

#### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN VINCENT**

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue afin que des panneaux de non-stationnement soient installés sur le chemin Vincent sur le côté ouest entre le 6 et le 10, chemin Vincent;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **337-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin Vincent entre le 6 et 10, chemin Vincent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **338-17**

#### **DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN CROSS LOOP**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 352-16 le 6 septembre 2016 pour ne plus effectuer le déneigement du tronçon du chemin Cross Loop compris entre le chemin Cafferty et l'adresse 139, chemin Cross Loop;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 389-16 le 21 octobre 2016 pour effectuer le déneigement du tronçon du chemin Cross Loop à environ 200 mètres de l'entrée du chemin Cafferty;

ATTENDU QUE la CCN a décidé de repositionner le stationnement P15 à l'endroit initial;

ATTENDU QUE la CCN demande à la municipalité de déneiger le chemin Cross Loop entre le chemin Cafferty et le stationnement P15;

ATTENDU QUE la CCN devra installer toute barrière au moins à 4 m de la chaussée pour faciliter le virage des camions d'entretien;

ATTENDU QUE la CCN offre à la municipalité d'assumer les frais de demande d'autorisation fédérale du sol (AFUS) ainsi que les frais reliés aux demandes de servitudes émis par la CCN en échange du service de déneigement; cette entente s'applique aussi aux transactions immobilières;

ATTENDU QUE l'échange de ces services sera signé sous forme d'une entente valide pour cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'autoriser le déneigement du tronçon du chemin Cross Loop compris entre le chemin Cafferty et l'adresse 139, chemin Cross Loop, et la signature d'une entente, tel que mentionné ci-avant.



## **SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2017**

### **338-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **339-17**

#### **PROCLAMATION SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec déclare la semaine du 8 au 14 octobre 2017, la Semaine de la prévention des incendies;

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies est «*C'est dans la cuisine que ça se passe!*»;

ATTENDU QUE durant la Semaine de prévention des incendies, les services d'incendies du pays renseignent le grand public sur les dangers du feu et la bonne manière de se protéger contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de proclamer la semaine du 8 au 14 octobre 2017 «Semaine de la prévention des incendies» dans la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **340-17**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

María Elena Isaza  
Directrice générale adjointe

---

Caryl Green  
Mairesse